Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_32-DE

2025-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

présents : 5

votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE DU BUDGET DE CONVENTION DE GESTION M49 - SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT 2025
Cette délibération abroge la délibération n° 2025-25 du 04/04/2025 portant sur le même objet

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, conseiller municipal, délégué aux finances, qui rappelle le transfert de la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la régie eau potable et assainissement de la Communauté de Communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « Terres Solidaires » à compter du 1er janvier 2023 avec la création d'un budget annexe appelé convention de gestion afin d'assurer la continuité du service eau, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune.

Cette convention, respectant les règles de la comptabilité M49 retrace les dépenses et recettes d'exploitation. À cet effet, il présente au Conseil Municipal le budget de convention de gestion M49 SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 17 AVR. 2025
ID : 030-213002975-20250404-2025_32-DE

2025-32

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ADOPTE le budget de convention de gestion de l'exercice 2025 M49 du Service des Eaux et Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	97 606.28 €	97 606.28 €
TOTAL	97 606.28 €	97 606.28 €

➢ DIT que la délibération n°2025-25 du 04/04/2025 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 17/04/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 17 AVR. 2025
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2025
⇨ Affiché le 17 AVR. 2025

PO Le maire
Marion CHOQUET, Adjointe au Maire

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.